

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 29 avril 2019 portant sur l'approbation du compte financier 2018 de l'Etablissement public du palais de justice de Paris

NOR : JUST1913352S

La garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'action et des comptes publics

Vu le décret n° 2018-1281 du 27 décembre 2018 portant dissolution de l'Etablissement public du palais de justice de Paris et modifiant le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Décident :

Article 1^{er}

Les éléments d'exécution budgétaire du compte financier 2018 de l'Etablissement public du palais de justice de Paris sont arrêtés aux chiffres suivants :

- 2 108 090 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 859 365 € en fonctionnement
 - 1 248 725 € en investissement
- 2 108 090 € de crédits de paiement dont :
 - 859 365 € en fonctionnement
 - 1 248 725 € en investissement
- 1 721 100 € de recettes
- -386 990 € de solde budgétaire

Article 2 :

Les éléments d'exécution comptable du compte financier 2018 de l'Etablissement public du palais de justice de Paris sont arrêtés aux chiffres suivants :

- -386 990 € de variation de trésorerie
- -38 265 € de résultat patrimonial
- -38 265 € de capacité d'autofinancement
- -387 890 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Après affectation du report à nouveau débiteur de 260 349,77 € et du résultat déficitaire de 2018 de 38 265,33€, le montant des réserves de l'Etablissement public du palais de justice de Paris à sa dissolution s'élève à 36 878,11 €, constitué exclusivement par son solde de trésorerie. Conformément à l'annexe jointe, le solde de trésorerie est affecté à l'Agence pour l'immobilier de la justice.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente décision.

Article 4

La secrétaire générale du ministre de la justice et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.


Fait le **29 AVR. 2019**

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,
le chef du service des finances et des achats,


Vincent MOREAU

Pour le ministre de l'action et des comptes publics, et par délégation
le sous-directeur chargé de la huitième sous-direction de la direction du budget

Jean-Marc OLERON



ANNEXE

Répartition de l'actif entre l'Etat et l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice

(Article 9.1 du décret décret n° 2018-1281 du 27 décembre 2018 portant dissolution de l'Etablissement public du palais de justice de Paris et modifiant le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice)

	Actif	Passif
Etat	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
APIJ	Trésorerie : 36 878,11 €	Réserves : 36 878,11 €
Total	36 878,11 €	36 878,11 €